

**Direction de la Stratégie**

La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

**Direction Départementale du Loiret**

et

**Conseil départemental du Loiret**

le Président du Conseil départemental du Loiret

à

Madame la Supérieure générale  
Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres  
EHPAD « Ma Maison »  
56 rue de Bellebat  
45044 ORLEANS

*Affaire suivie par :*  
**Secrétariat de la DD (ARS-DD45)**

N/Réf : 2023-DS-465

Date : **23 JAN. 2024**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8499 9

Objet : **45\_Orléans\_EHPAD « Ma Maison »\_inspection du 2 mai 2023\_notification de décisions définitives.**

Ma Mère,

Le 2 mai 2023, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Ma Maison », situé au 56 rue de Bellebat à Orléans, a fait l'objet d'une inspection par nos services.

Le 13 octobre 2023, nous vous avons fait part des mesures que nous envisagions de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et nous vous demandions alors de nous faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

A échéance de ce dernier, nous constatons que, sauf erreur, vous ne vous êtes pas saisie de cette possibilité. Aussi, nous vous confirmons par la présente l'ensemble des mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale de l'Agence Régionale de Santé (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires de la mise en œuvre de ces mesures, afin de permettre leur levée.

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Nous vous prions d'agréer, Ma Mère, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'ARS et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental du Loiret et par délégation,

Copie :

- Direction de l'établissement

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou du Président du Conseil départemental du Loiret et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE ET PAR  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET**

**RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

**Nature des mesures, hors cas de l'urgence :**

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

EHPAD « Ma Maison » (Orléans, 45)					
N°	LIBELLÉ	NATURE			ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPITION	INJONCTION	
<b>GOUVERNANCE</b>					
011	• Disposer d'un projet d'établissement en cours de validité, avec validation des instances	x			Article L311-8 du CASF
012	• Prévoir de former les personnels à la thématique de la bientraitance ou lutte contre la maltraitance	x			Recommandation ANESM – décembre 2008
013	• Etre en mesure de tracer systématiquement les événements indésirables	x			
014	• Avoir à disposition un DARI	x			Recommandation HAS (2020) Instruction DGCS/SPA/2016/195 du 15 juin 2016 Circulaire interministérielle DGCS/DGS n° 2012-118 du 15 mars 2012
<b>FONCTIONS-SUPPORT</b>					
021	• Etre en capacité de mettre en place une période de doublure pour les nouveaux personnels	x			
022	• Etre en mesure d'instituer des temps d'analyse des pratiques des professionnels	x			
023	• S'assurer de l'opérabilité du système d'appel malade		x		Article L311-3 3° du CASF
					1 mois

EHPAD « Ma Maison » (Orléans, 45)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : Lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
024	• Etre en mesure de disposer d'un sac d'urgence scellé	X				
03	<b>PRISE EN CHARGE</b>					
031	• Elaborer un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident, et le réviser annuellement.		X		Article L311-3 du CASF	8 mois
032	• Etre en mesure de proposer des animations variées, à destination des différents profils de résident	X				
033	• Prévoir une implication trimestrielle du pharmacien pour la sécurisation du circuit du médicament	X				
04	<b>RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR</b>					
	Néant					

## ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes (internes ou externes à l'ARS) en charge de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées tant que de besoin pour assurer le suivi des mesures et font l'objet d'une destruction à échéance des besoins de conservation.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

Par courriel :

[ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr)

A défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données  
Secrétariat Général  
ARS Centre-Val de Loire  
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409  
45044 ORLEANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>